

N° 84

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1984.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant la ratification d'un **Traité** modifiant les traités instituant les **Communautés européennes** en ce qui concerne le **Groenland** (ensemble un **Protocole**).*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté en première lecture le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :
Assemblée nationale (7^e législ.) : 2374, 2442 et in-8° 692.

Traités et conventions.

Article unique.

Est autorisée la ratification du Traité modifiant les traités instituant les Communautés européennes en ce qui concerne le Groenland (ensemble un Protocole), fait à Bruxelles, le 13 mars 1984, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 novembre 1984.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.